

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

18 JAN. 2019

Préfecture

Direction des Services du cabinet

Service des sécurités

Affaire suivie par
Mme MOUGIN Laura
Tél. 03.84.77.70.32

Mail :
laura.mougin@haute-saone.gouv.fr

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Appel à projets – année 2019

Sommaire :

- 1) Généralités
- 2) Les priorités
- 3) Les financements croisés MILDECA/FIPD
- 4) Ce que la MILDECA ne peut financer
- 5) Le dossier de demande de subvention

Annexes :

- Procédure de dépôt de dossier
- Cerfa n°12156*05
- Notice d'accompagnement de la demande de subvention n° 51781#02
- Cerfa bilan n°15059*02

Les dossiers doivent parvenir à la préfecture au plus tard le **vendredi 15 mars 2019.**

1) Généralités

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Sa compétence s'étend à l'ensemble des addictions, avec ou sans produits, et sur l'ensemble des domaines de la politique publique.

Elle accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier. A ce titre, elle dispose de crédits qui lui permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères concernés dans son champ de compétences.

2) Les priorités

Elles sont au nombre de 3 :

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge ;
- Favoriser le repérage, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives ;
- Renforcer les actions de formation.

Prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.

Favoriser le repérage, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives. Il s'agit en particulier de mieux faire connaître les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives et à l'usage excessif des écrans. Développer une collaboration des partenaires associatifs et institutionnels.

Conduite d'action de formation : renforcer l'accompagnement et la formation des professionnels de terrain en contact avec les publics concernés afin de développer les échanges et mutualisations.

Ces priorités n'excluent pas d'autres actions, par exemple pour accompagner la vie festive.

3) Les financements croisés MILDECA/FIPD

Les **2 thématiques** suivantes peuvent faire l'objet de financements croisés depuis 2016. **Cependant 1 dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).**

ATTENTION : Dans l'enveloppe globale MILDECA, le nombre de projet de ce type sera limité

1. L'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les personnes sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants. Les actions « privilégiées » porteront sur des programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou de parcours de réinsertion des personnes sous-main de justice, principalement en milieu ouvert (ex : dispositif TAPAJ).

2. La prévention des trafics de produits stupéfiants. Les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle renforcée constituant une offre « capable » de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

4) Ce que la MILDECA ne peut financer

Les crédits MILDECA ne peuvent être alloués pour financer les actions suivantes :

- financer des investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules) ;
- favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à un tiers ;
- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...) ;
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- **dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie.**

5) Le dossier de demande de subvention

1) Composition des dossiers

Associations :

Pour une première demande ou une demande de renouvellement :

- le CERFA n°12156*03 intégralement renseigné, daté, signé ;
- le CERFA bilan si renouvellement d'une action ;
- les statuts régulièrement déclarés en un seul exemplaire.
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau,...) ;
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;
- le pouvoir donné au signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association.
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;

Mairies :

Pour une première demande :

le CERFA n°12156*05 intégralement renseigné, daté, signé et un relevé d'identité bancaire.

Pour une demande de renouvellement :

- le CERFA n°12156*05 intégralement renseigné, daté, signé ;
- le CERFA bilan ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'année précédente.

Vous attacherez de l'importance à la complétude de ce dernier et notamment :

- l'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public..),
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs),
- indiquer précisément les cofinancements sollicités notamment au niveau de l'ARS, de la DDCSPP dans le cadre de ses appels à projet propres,
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

2) Les dossiers renouvelés et financés en 2018

Concernant le renouvellement des demandes de subvention, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2018, il est impératif de joindre le compte rendu financier de l'action (annexe au cerfa 15059*01). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2019, un bilan partiel devra y être annexé.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2019, pour une action déposée, en l'absence de transmission du bilan 2018 de cette action.

3) Modalités d'envoi des dossiers

Les demandes de subventions sont à renseigner et à transmettre **avant le 15 mars 2019, délai de rigueur** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute Saône
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle défense et sécurité intérieure
1 rue de la Préfecture
70 013 VESOUL

Le Préfet,



Ziad KHOURY